



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR**

Marseille, le 17 JAN. 2008

Groupe de Subdivisions des Bouches-du-Rhône
Subdivisions de Martigues
Route de la Vierge
13500 Martigues

Affaire suivie par l'équipe risques

Téléphone : 04.42.13.01.10

Télécopie : 04.42.13.01.29

Réf. Courrier : RR/ n° 07/DE-121

N° GIDIC : 64-2289 - P1

5 8

Le Directeur

à

Madame le Directeur
Société ALBEMARLE Chemicals S.A.S.
Zone Industrielle de la Gafette
B.P. 28
13521 - PORT DE BOUC CEDEX

OBJET : Conclusion de la visite d'inspection du 25 octobre 2007.

Réf. : Votre courrier référencé JPP/MC/HSE/106 du 27/11/2007 transmettant la fiche de remarques.

Madame le Directeur,

Au cours de la visite d'inspection du 25 octobre 2007, il a été procédé à l'examen des points de l'ordre du jour suivant :

- Gestions des composés organiques volatiles (COV),
- Suivi des actions suite à l'inspection du 14 décembre 2006,
- Suivis des « en cours », notamment au niveau des effluents aqueux.

Ces points ont, bien évidemment, été examinés à la lumière de la réglementation applicable et en considérant vos précédents engagements.

Une liste de remarques à la réglementation vous a été notifiée par l'Inspection des Installations Classées. En complétant la fiche visée en référence, vous m'avez fait part de vos observations en réponse à ces constats.

Aucun écart nouveau n'a été décelée lors de cette visite d'inspection ciblée.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de ma position définitive :

- 4 remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes,
- La réponse à la dernière remarque nécessite d'être complétée du plan d'actions correctives pris ; les suites données seront vérifiées lors d'une prochaine inspection.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'Environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef de la Division Environnement Industriel,
Risques et Sous-sol



Romain VERNIER
Ingénieur des Mines